

**DECLARATION DE LA COALITION IVOIRIENNE POUR LA CPI A LA  
11<sup>ème</sup> SESSION DE L'AEP A LA HAYE AU PAYS BAS  
DU 12 AU 19 OCTOBRE 2012**

Le Statut de Rome portant création de la CPI a été signé par l'Etat de Côte d'Ivoire le 30 novembre 1998. Des raisons liées à l'incompatibilité de ce traité avec la Constitution ivoirienne du 1<sup>er</sup> août 2000 soulevées par le Conseil Constitutionnel ont souvent été évoquées pour justifier l'impossibilité en l'état de sa ratification.

La Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI CPI), et les organisations des Droits Humains en Côte d'Ivoire, soucieuses de la protection et de la défense des Droits de la personne Humaine, consciente du rôle majeur que peut jouer la CPI de par sa fonction dissuasive et répressive, pour ramener une paix durable en Côte d'Ivoire à travers une justice indépendante et impartiale, ont toujours œuvré depuis la crise militaro-politique de 2002 pour que justice soit rendue aux nombreuses victimes des crimes internationaux commis par les acteurs politiques de tous bords. La société civile ivoirienne a donc accueilli favorablement l'ouverture d'enquête en Côte d'Ivoire sur toutes les périodes du conflit.

Toutefois, la stratégie d'enquêtes et de poursuites du procureur est aujourd'hui sujette à controverse. Nous croyons qu'elle devra rester la plus objective et impartiale possible pour ne pas laisser aux populations ivoiriennes et aux victimes de cette crise, le sentiment d'une justice à deux vitesses, une justice des vainqueurs. Le fait que pour l'instant, seul un camp a fait l'objet de poursuite par la CPI, le fait que jusqu'à ce jour, seul un mandat d'arrêt a été émis, met en cause la crédibilité de la Cour et à mal la réconciliation nationale. La condition pour une paix durable en Côte d'Ivoire, c'est la prise en compte devant la CPI, des auteurs de crimes de toutes les parties impliquées. Il faut éviter la répétition des crimes. L'impunité d'aujourd'hui est le crime de demain.

Le pays sort à peine d'une crise profondément violente qui a atteint son paroxysme lors des violences post électorales de novembre 2010, qui ont causé une grande souffrance à tous les groupes politiques, régionaux et religieux. L'acceptation en octobre 2011 par les juges pour l'ouverture d'une enquête avait suscité beaucoup d'espoir pour les milliers de victimes qui soutiennent dans leur ensemble la Cour. Malheureusement, force est de constater que la situation des victimes n'a pas changé depuis l'ouverture de cette enquête. Et la frustration monte. La vaste majorité des victimes ne reçoit pas le soutien et les informations nécessaires à l'exercice de leur droit à prendre part aux diverses procédures de la Cour. Le fait que seules 139 victimes aient été autorisées à participer au procès Gbagbo souligne que le travail de la CPI auprès de la population n'a jusqu'alors pas été suffisant. Par ailleurs la Cour a récemment institué une approche collective pour les demandes de participation des

victimes (introduit comme efficace) qui demeure largement incomprise, même parmi les représentants légaux, ce qui pourrait entraîner à posteriori des difficultés dans la participation et la prise en charge des victimes.

***L'adoption en septembre 2012 par le gouvernement ivoirien de projets de loi portant révision de la constitution, en vue de permettre la ratification par la Côte d'Ivoire du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale*** constitue un signal fort pour la CPI afin qu'elle puisse jouer son rôle d'arbitre juste et équitable dans l'enquête actuelle et les enquêtes à venir.

Dans le même temps, et afin de surmonter ces nombreux défis, la CPI doit adopter une attitude proactive pour engager la population, en intensifiant ses activités de communication et de sensibilisation (notamment avec l'ouverture immédiate du bureau local qui est prévu à Abidjan) et en intensifiant sa présence sur le terrain pour combattre la désinformation et apporter en temps réel l'information juste à toutes les parties prenantes au processus d'enquêtes et poursuites en Côte d'Ivoire.

Bien évidemment de telles activités nécessitent des ressources. C'est pourquoi, les Etats contributeurs de la CPI doivent saisir l'enjeu et éviter des coupes budgétaires qui compromettent à court terme les objectifs que les Etats eux-mêmes ont assigné à la Cour

Au final, la crédibilité de la CPI et celle de l'Etat de droit en Côte d'Ivoire dépendront de la capacité de la Cour à répondre et à gérer les attentes des victimes en matière de justice. Investir dans la justice aujourd'hui c'est œuvrer pour une société juste et apaisée débarrassée des crimes les plus atroces qui endeuillent l'humanité

11<sup>ème</sup> AEP, 12 au 19 nov 2012, La Haye, déclaration de la coalition Ivoirienne pour la CPI